



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Uccle  
Service de l'Urbanisme  
**Monsieur Jonathan Biermann**  
Echevin de l'Urbanisme  
Place Jean Vander Elst, 29  
B – 1180 BRUXELLES

Bruxelles, le 23/02/2024

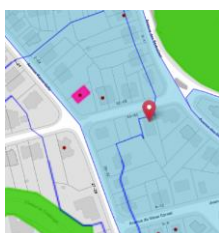
N/Réf. : UCL20446\_721\_PU  
Gest. : MB/MK  
V/Réf. : 16-46872-2023  
Corr: Schrager Noémie  
NOVA : 16/AFD/1871453

UCCLE. Avenue du Manoir, 59  
(= partiellement en zone de protection de l'Habitation H. Genicot située  
Av. Kamerdelle 22)  
**DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: transformer lourdement un  
immeuble de deux logements et construire une piscine extérieure de 43m2**  
Demande de la Commune du : 24/01/2024

### Avis de la CRMS

Monsieur l'Echevin,

En réponse à votre courrier du 22/01/2024, reçu le 24/01/2024, nous vous communiquons les remarques émises par la CRMS en sa séance du 31/01/2024, concernant la demande sous rubrique.



Situation ©brugis



Vue aérienne ©Google Earth. En mauve : la Maison Genicot, en rouge l'immeuble concerné.



Photo de l'immeuble actuel. ©Google Street View

La façade avant de l'immeuble et la zone de recul de la parcelle sont situées dans la zone de protection de la maison H.Genicot, située Avenue Kamerdelle 22, et classée comme monument par l'Arrêté du Gouvernement du 16/03/1995.

L'immeuble est aussi repris dans le périmètre du PPA n°5 'Quartier Kamerdelle', datant de 1949, qui spécifie la matérialité des constructions dans son périmètre (article 5).



Photo de la maison Genicot. ©Urban.brussels



PPA n°5 - 'Quartier Kamerdelle'. Source :

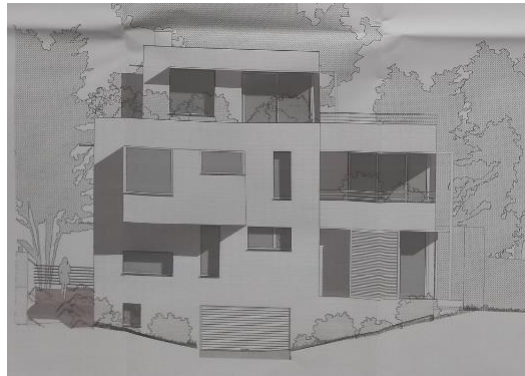
[https://www.uccle.be/sites/default/files/filemanager/Plan/PPAS-BBP/PPAS\\_BBP\\_1\\_Quartier-Kamerdelle-Wijk-Kamerdelle\\_2023\\_PLAN\\_U1180\\_fr\\_nl.pdf](https://www.uccle.be/sites/default/files/filemanager/Plan/PPAS-BBP/PPAS_BBP_1_Quartier-Kamerdelle-Wijk-Kamerdelle_2023_PLAN_U1180_fr_nl.pdf)

La CRMS s'est déjà prononcée sur cette demande lors de sa séance du 31/05/2023. Dans son avis, elle recommandait de s'en tenir aux matérialités prévues dans les prescriptions écrites du PPA (article 5) afin de gagner en sobriété et s'intégrer de manière plus douce dans le paysage urbain : [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/709/UCL20446\\_709\\_PU\\_Manoir\\_59.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/709/UCL20446_709_PU_Manoir_59.pdf)

La présente demande est une modification à la demande de permis initiale. Les matérialités extérieures des façades ont été revues (de bardages en bois verticaux et horizontaux, vers des briques de parement de couleurs grises), les dispositions des baies ont été modifiées et le gabarit a été réduit en diminuant le volume au niveau +2



Élévation nord – projet de mai 2023



Élévation nord – projet de janvier 2024

Images tirées du dossier.

### Avis de la CRMS

La recommandation de la CRMS sur les matérialités des façades a été suivie et sont désormais conformes aux prescriptions du PPA en vigueur. La CRMS ne formule pas de remarques complémentaires

Veillez agréer, Monsieur l'Échevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. : [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [info.urbanisme@ucle.brussels](mailto:info.urbanisme@ucle.brussels) ; [nschrager@ucle.brussels](mailto:nschrager@ucle.brussels) ; [adeblock@ucle.brussels](mailto:adeblock@ucle.brussels) ; [nsuhorochko@ucle.brussels](mailto:nsuhorochko@ucle.brussels)